

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 759

28 mars 2008

SOMMAIRE

Abris Holdings 1	36393	Luminance Consulting S.à r.l.	36389
Alata Investment S.A.	36391	Lusitania Properties S.A.	36432
Altair Servizi Informatici S.A.	36400	Lux PDI S.à r.l.	36389
Bea-Trans S.à r.l.	36419	Maro Investment S.A.	36431
Belgelec Finance S.A.	36386	Mega Bloks Inc., Luxembourg Branch	36400
Belgelec Finance S.A.	36386	Mega Brands Inc, Luxembourg Branch ...	36418
Bengal S.A.	36399	Metals and Chemicals Marketing S.à r.l.	36388
Bibe s.à r.l.	36389	Monceau Properties S.à r.l.	36418
Cables Holding S.A.	36419	Odagon S.A.	36402
Esquire Capital Holdings S.A.	36392	Prime Properties Investments S.A.	36432
Européenne de Berri S.A.	36432	Procimbria Finance Luxembourg S.A. ...	36391
EuroPRISA Luxembourg Holding Compa- ny UK S.à r.l.	36419	RP SP I S. à r.l.	36426
Fidcoserv S.à r.l.	36390	Shangri-La Hotels (Europe)	36428
Fiduciaire Continentale	36392	Sigma Partners Luxembourg Investments S. à r.l.	36408
First Nis Regional Fund	36388	Sirmione S.A.	36431
Générale International Finance Luxem- bourg S.A.	36386	Stella S.A.	36431
Générale International Finance Luxem- bourg S.A.	36387	Suez Energy International Luxembourg S.A.	36387
G.W. Service GmbH	36418	Suez Energy International Luxembourg S.A.	36387
Iecorp S.à r.l.	36400	SUEZ LNG Liquefaction S.A.	36388
ING (L) Renta Cash	36387	Suez LNG Trading S.A.	36388
Integral-agence d'architecture s.à r.l.	36431	Tikal Finance S.A.	36418
IP DEVELOPPEMENT Luxembourg S.à r.l.	36432	Triptoleme S.A.	36426
La Badiane Sàrl	36391	Viga Finance S.A.	36390
Legion Portfolios (Luxembourg)	36386	World Trade International S.A.	36426

Belgelec Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 70.655.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Brackenier
Administrateur

Référence de publication: 2008031423/4360/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN08034. - Reçu 101 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Belgelec Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 70.655.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Brackenier
Administrateur

Référence de publication: 2008031424/4360/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN08036. - Reçu 101 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Générale International Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 3.309.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Brackenier
Administrateur

Référence de publication: 2008031425/4360/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN08038. - Reçu 103 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Legion Portfolios (Luxembourg), Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 75.127.

Les comptes annuels au 29 décembre 2006 et le bilan au 30 novembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LEGION PORTFOLIOS (LUXEMBOURG)
BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE
Signature

Référence de publication: 2008031431/41/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07540. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Générale International Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 3.309.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Brackenier

Administrateur

Référence de publication: 2008031426/4360/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN08040. - Reçu 103 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080032313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Suez Energy International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 97.959.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Brackenier

Administrateur

Référence de publication: 2008031427/4360/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN08041. - Reçu 103 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080032317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Suez Energy International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 97.959.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J Brackenier

Administrateur

Référence de publication: 2008031428/4360/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN08043. - Reçu 103 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080032319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

ING (L) Renta Cash, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 29.765.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Par délégation

ING INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008031438/5911/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04480. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080031846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Suez LNG Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 85.242.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2008031429/4360/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN08045. - Reçu 103 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

SUEZ LNG Liquefaction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 95.782.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Brackenier

Administrateur

Référence de publication: 2008031430/4360/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN08048. - Reçu 103 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

First Nis Regional Fund, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 48.072.

Les comptes annuels au 28 décembre 2006 et le bilan au 30 novembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour FIRST NIS REGIONAL FUND**BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE*

Signature

Référence de publication: 2008031432/41/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07544. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Metals and Chemicals Marketing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 118.402.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008031825/534/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06375. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Bibe s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 47, rue Laduno.
R.C.S. Luxembourg B 134.433.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008032104/801063/12.

Enregistré à Diekirch, le 29 février 2008, réf. DSO-CN00294. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080032876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Luminance Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 136.556.

Résolution de l'associé unique de la société tenue à la date du 31 janvier 2008

L'associé unique de la société LUMINANCE CONSULTING S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée suivant acte notarié, dressé par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 17 janvier 2008, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé, et en conformité avec l'acte de constitution de la Société, de confirmer Monsieur Erwan Floch, Ingénieur, né à Rillieux-La-Pape (France), le 5 janvier 1976, demeurant à L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange, en tant que seul et unique gérant de la Société LUMINANCE CONSULTING S.à r.l.

Deuxième résolution

Il est décidé encore que Monsieur Erwan Floch, prénommé, en sa qualité de gérant unique, aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement vis-à-vis des tiers par sa seule signature.

Fait à Luxembourg, le 31 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008032100/239/23.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06690. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080033264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Lux PDI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 133.638.

RECTIFICATIF

Il résulte de l'acte constitutif de la société à responsabilité limitée LUX PDI S.à r.l. établie et ayant son siège social au 84, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 15 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro du 14 décembre 2007, que le nom de la société qui a réalisé l'apport en nature a été erronément indiquée.

Il y a donc lieu de lire:

«QUILVEST FRANCE S.A.S et non comme indiqué QUILVEST FINANCE S.A.S.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2008032068/239/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN07041. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080033050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Fidcoserv S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 45.049.

—
Extrait du Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 janvier 2008

Première résolution

L'assemblée générale prend acte des cessions de parts sociales intervenues le 2 janvier 2008 entre, d'une part, Monsieur Kettel Romain et la société W.M.A., WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE Sàrl pour 440 parts, d'autre part Madame Kettel-Streng Paule et la société W.M.A., WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE Sàrl pour 400 parts. Il résulte de ces cessions que la répartition des parts sociales de la société FIDCOSERV SARL est dorénavant la suivante:

- la société W.M.A., WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE Sàrl, propriétaire de 840 parts;
- Monsieur Kettel Romain, propriétaire de 360 parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Kettel Romain de sa fonction de gérant à compter de ce jour.

L'assemblée nomme à compter de ce jour, en remplacement, en qualité de nouveau gérant, la société W.M.A., WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE Sàrl, représentée par Monsieur Meisch Norbert, sans limitation de durée.

Monsieur Meisch Norbert déclare accepter ce mandat de gérant au nom et pour le compte de la société W.M.A., WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE Sàrl, sise 54, bd Napoléon I^{er} à L-2210 Luxembourg.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

R. Kettel / *Pour W.M.A., WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE Sàrl*
- / N. Meisch

Référence de publication: 2008032097/597/29.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04541. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080033307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Viga Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 61.170.

—
*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires pour l'exercice 2006
tenue de manière extraordinaire à 15h15 le 28 novembre 2007*

1- L'assemblée générale renouvelle le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, à savoir:

Administrateurs:

- Mr Bourkel Michel, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;
- Mr Gailhard Vincent, 51, avenue Bugeaud, F-75016 Paris;
- Mr Vancheri Alexandre, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;

Administrateur-délégué:

- Mr Bourkel Michel, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;

Commissaire aux comptes:

- WILBUR ASSOCIATES Ltd, 1, Rosenbergstrasse, CH-8304 Wallisellen Zurich
qui acceptent tous, pour l'exercice social 2007 et jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2008.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

p.d. Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008032069/766/25.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN07086. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

La Badiane Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 77.623.

En date du 6 février 2008, a eu lieu la cession de parts sociales suivante:

Monsieur Alexis Jung a cédé l'intégralité des parts sociales de la société soit 125 (cent vingt-cinq) parts sociales qu'il détenait de la société à responsabilité limitée LA BADIANE SARL constituée en date du 22 août 2000 par acte du notaire Georges d'Huart, à Madame Elisabeth Hessbrügge, née le 24 décembre 1959 à Bottrop (Allemagne), demeurant à 14, rue de la Gare L-8471 Eischen,

En date du 7 février 2008, ont eu lieu les cessions de parts sociales suivantes:

Madame Elisabeth Hessbrügge, a cédé 75 parts sociales qu'elle détenait de la société à responsabilité limitée LA BADIANE SARL à Monsieur Sacha Kremer, né à Clervaux, le 5 juillet 1972, demeurant à L-4350 Esch-sur-Alzette, 14, rue Würth Paquet.

Madame Elisabeth Hessbrügge, a cédé 25 parts sociales qu'elle détenait de la société à responsabilité limitée LA BADIANE SARL à Monsieur Joseph Briers, né à Warnant Dreye, le 12 mars 1955, demeurant à 1, rue du Tumulus, B-4260 Braives,

Au terme de ces cessions de parts, la répartition des parts sociales est la suivante:

- Madame Elisabeth Hessbrügge détient 25 parts sociales
- Monsieur Joseph Briers détient 25 parts sociales
- Monsieur Sacha Kremer détient 75 parts sociales

Luxembourg, le 8 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008032082/1218/26.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN06030. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Procimbria Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 47.533.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 2 mai 2007

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Sven Asbjorn Toftdahl Olesen. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Luxembourg, le 2 mai 2007.

Certifie sincère et conforme

PROCIMBRIA FINANCE LUXEMBOURG S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008032391/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, réf. LSO-CN08794. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080033880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2008.

Alata Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 132.822.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 novembre 2007

- La démission de Monsieur Alain Renard de son mandat d'Administrateur est acceptée.
- Madame Laurence Mostade, née le 12 septembre 1974 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Monsieur Gregory Guissard, né le 1^{er} août 1980 à Braine L'Alleud (Belgique), demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Monsieur Thierry Simonin, né le 19 juillet 1974 à Mont-Saint-Martin (France), demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommés comme nouveaux Administrateurs en son remplacement. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Fait à Luxembourg, le 7 novembre 2007.

Certifié sincère et conforme

ALATA INVESTMENT S.A.

G. Guissard / L. Mostade

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008032390/795/22.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, réf. LSO-CN08798. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080033885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2008.

Fiduciaire Continentale, Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 12.311.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 janvier 2008, les décisions suivantes ont été prises:

- 1) La démission de Madame Sabine Koos en sa qualité d'administrateur est acceptée.
- 2) Est coopté, pour terminer le mandat de Madame Sabine Koos jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2009:

- Horst Schneider, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, administrateur et administrateur-délégué.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008032377/504/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04225. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080033744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2008.

Esquire Capital Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 75.436.

Extrait des résolutions prises en date du 21 septembre 2006 lors de l'Assemblée Générale Annuelle de la société

La démission de Monsieur Hicham Moudden, avec effet au 21 septembre 2006, de son mandat d'Administrateur de la société a été acceptée.

La démission de Monsieur Maurist Droge, avec effet au 21 septembre 2006, de son mandat d'Administrateur de la société a été acceptée.

La démission de Monsieur Giuseppe Ferraro, avec effet au 21 septembre 2006, de son mandat d'Administrateur de la société a été acceptée.

La démission de Madame Christa Okkersen, avec effet au 21 septembre 2006, de son mandat d'Administrateur de la société a été acceptée.

Le mandat d'Administrateur de la société de Monsieur Gérard Iwema a été prolongé jusqu'au 22 septembre 2011.

Le mandat d'Administrateur de la société de Monsieur Cliff Go a été prolongé jusqu'au 22 septembre 2011.

Le mandat du Commissaire aux comptes de la société de KPMG AUDIT a été prolongé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2007.

ESQUIRE CAPITAL HOLDINGS S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008032380/1241/25.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06411. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080033500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2008.

Abris Holdings 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 136.624.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty fifth day of January

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

ABRIS CEE MID-MARKET FUND LP, a limited partnership existing under the laws of Jersey, having its registered office at Elizabeth House, 9 Castle Street, St Helier, Jersey JE4 2QP, Channel Islands, Trade Register number 959.

The founder is here represented by Mrs. Flora Gibert, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which its declares to incorporate.

Name - registered office - object - duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is ABRIS HOLDINGS 1.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of the Company's purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 4,167 (four thousand one hundred and sixty seven) class A shares, 4,167 (four thousand one hundred and sixty seven) class B shares and 4,166 (four thousand one hundred and sixty six) class C shares of EUR 1 (one euro) each.

Art. 9. Each class A share, each class B share and each class C share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles of Association.

Winding-up - liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2008.

Subscription - payment

All the 4,167 (four thousand one hundred and sixty seven) class A shares, 4,167 (four thousand one hundred and sixty seven) class B shares and 4,166 (four thousand one hundred and sixty six) class C shares representing the capital have been entirely subscribed by ABRIS CEE MID-MARKET FUND LP, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Are appointed as managers for an undetermined duration

- Mr Pawel Gierynski, Partner, with professional address at Wielicka 36, M58, 02-657 Warsaw, Poland.
- Mr Wojciech Lukawski, Investment Manager, with professional address at Macka Z. Bogdanca 3, M25, Lodz, Poland.
- Mr Gérard Becquer, with professional address at, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- Mr Philippe Salpetier, with professional address at, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the joint signature of any two managers.

2) The Company shall have its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

3) Is elected as auditor PricewaterhouseCoopers, a company having its registered office at 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg. Its term of office will expire after the annual general meeting of shareholders which will approve the financial statements as at December 31, 2008.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-cinq janvier

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

ABRIS CEE MID-MARKET FUND LP, une limited partnership constituée sous le droit de Jersey, ayant son siège social à Elizabeth House, 9 Castle Street, St Helier, Jersey JE4 2QP, Channel Islands, enregistrée sous le numéro 959.

Fondateur ici représenté par Mme Flora Gibert en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - siège - objet - durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera ABRIS HOLDINGS 1.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la

Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 4.167 (quatre mille cent soixante sept) parts sociales de classe A, 4.167 (quatre mille cent soixante sept) parts sociales de classe B et 4.166 (quatre mille cent soixante six) parts sociales de classe C d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale de classe A, chaque part sociale de classe B et chaque part sociale de classe C confèrent un droit de vote identique lors de la prise de décision.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Souscription - libération

Les 4.167 (quatre mille cent soixante sept) parts sociales de classe A, 4.167 (quatre mille cent soixante sept) parts sociales de classe B et 4.166 (quatre mille cent soixante six) parts sociales de classe C représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par ABRIS CEE MID-MARKET FUND LP, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée

Monsieur Pawel Gierynski, Partner, avec adresse professionnelle au Wielicka 36, M58, 02-657 Warsaw, Pologne.

Monsieur Wojciech Lukawski, Investment Manager, avec adresse professionnelle au Macka Z. Bogdanca 3, M25, Lodz, Pologne.

Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Monsieur Philippe Salpetier, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

3) Est nommé réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers, une société ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg. La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2008.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008. Relation: LAC/2008/4138. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

J. Elvinger

Référence de publication: 2008032838/211/355.

(080034377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Bengal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 105.110.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 28 décembre 2007

Le siège social de la société est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle à Luxembourg au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008032663/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN07782. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080033970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2008.

Altair Servizi Informatici S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 129.845.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 30 janvier 2008

Le siège social de la société est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle à Luxembourg au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008032658/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07620. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080033755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2008.

Mega Bloks Inc., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 100.395.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise le 8 novembre 2007 par MEGA BRANDS INC., ayant son siège social au 4505 Hickmore, CDN-H4T 1KS Montreal, Québec, que la succursale MEGA BLOKS INC. LUXEMBOURG BRANCH a été transférée du 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach avec effet le 8 novembre 2007.

Munsbach, le 15 janvier 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008032660/1337/18.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00683. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080033846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2008.

Iecorp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue Enz.
R.C.S. Luxembourg B 136.665.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le treize février.

Par-devant Maître Patrick Serres, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

1. Monsieur Christian Frédéric Jean-Robert, indépendant, né à Saint-Germain-en-Laye le 15 novembre 1975, demeurant à F-88480 Etival Clairfontaine, 2, Chemin des ronds champs,

2. Monsieur Philippe Raymond Corvisier, indépendant, né à Bar-le-Duc le 11 août 1971, demeurant à F-54500 Vandœuvre, 6, Impasse des Vosges, séparé de biens de son épouse suivant contrat de mariage du 23 janvier 2008 reçu par Maître Cuif, de résidence à Nancy.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les parties ci-avant désignées et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associées dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le conseil et l'assistance aux entreprises dans les domaines administratifs et techniques, incluant toutes prestations de recrutement et de ressources humaines pourvu qu'elles soient connexes et accessoires et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par la loi.

La société peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut en outre s'intéresser par toutes voies dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut apporter tout soutien financier ou même sa caution.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de IECORP S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Remich. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de un euro (1,- EUR) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

	Parts sociales
Monsieur Christian Frédéric Jean-Robert,	5.000
Monsieur Philippe Raymond Corvisier	7.500
Total:	12.500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et conformément aux articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Sauf disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, est évalué à mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Monsieur Philippe Raymond Corvisier, indépendant, né le 11 août 1971, demeurant à F-54500 Vandoeuvre, 6, Impasse des Vosges, est nommé gérant de la société,

Le mandat du gérant prend fin à l'assemblée générale des associés amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2008.

La société est valablement engagée par la signature du gérant ou bien de la personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué, à l'exception de toute demande d'emprunt pour laquelle la signature du gérant est nécessaire.

Le siège de la société est établi à L-5555 Remich, 9, rue Enz.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Jean-Robert, P. Corvisier, P. Serres.

Enregistré à Remich, le 14 février 2008, Relation: REM/2008/217. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 février 2008.

P. Serres.

Référence de publication: 2008033379/8085/98.

(080035245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

Odagon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 26.715.

L'an deux mille huit, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ODAGON S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 26.715, constituée suivant acte notarié en date du 28 décembre 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 2 du 4 janvier 1988.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte notarié en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 593 du 17 avril 2002.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Nadia Comodi, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

qui désigne comme secrétaire Madame Carole Sabinot, employée privée, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roberto Manciocchi, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation publiés au:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2878 du 12 décembre 2007, et numéro 2 du 3 janvier 2008;

b) dans le Lëtzebuurger Journal le 12 décembre 2007, et le 3 janvier 2008.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la société qui aura désormais la teneur suivante:

La société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations. La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Modification afférente de l'article 4 des statuts.

2. Création de deux catégories d'actions: catégorie A et catégorie B

3. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros) à EUR 3.700.000,- (trois millions sept cent mille euros) par incorporation des résultats reportés et de la réserve légale par la création de 40.000 actions de catégorie A sans désignation de valeur nominale.

4. Libération des 40.000 actions nouvelles de catégorie A par incorporation au capital de la société de la réserve disponible résultant du résultat reporté à concurrence de EUR 1.100.000,- et de la réserve légale à concurrence de EUR 100.000,-.

5. Attribution gratuite des 40.000 actions nouvelles de catégorie A aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société.

6. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

7. Fixation du capital autorisé à EUR 50.000.000,- et autorisation conférée au Conseil d'Administration pour procéder à l'émission d'actions nouvelles à libérer par conversion d'obligations en actions, par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital.

8. Suppression de la version allemande des statuts.

9. Refonte complète des statuts.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les quatre-vingt mille (80.000) actions en circulation, huit mille (8.000) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V.- Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu lieu avec le même ordre du jour avait été tenue le 12 novembre 2007 et que les conditions de présence pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies à cette assemblée.

La seconde assemblée peut ainsi délibérer valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

VI.- Qu'en conséquence la présente assemblée extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour quel que soit le nombre d'actions représentées à la présente assemblée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la société relatif à son objet social pour lui donner désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations. La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de créer deux catégories d'actions, les actions de catégorie A et les actions de catégorie B.

Les quatre-vingt mille (80.000) actions sans désignation de valeur nominale existantes sont transformées en quatre-vingt mille (80.000) actions sans désignation de valeur nominale de catégorie B.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros) à EUR 3.700.000,- (trois millions sept cent mille euros) par incorporation des résultats reportés et de la réserve légale et par la création de 40.000 (quarante mille) actions de catégorie A sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de libérer les 40.000 (quarante mille) actions nouvelles de catégorie A par incorporation au capital de la société de la réserve disponible résultant du résultat reporté à concurrence de EUR 1.100.000,- (un million cent mille euros) et de la réserve légale à concurrence de EUR 100.000,- (cent mille euros).

La réalité des résultats reportés est prouvée au notaire soussigné par un bilan au 30 juin 2007. Ce bilan restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'attribuer gratuitement les 40.000 (quarante mille) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale de catégorie A aux actionnaires existants au prorata de leur participation actuelle dans la société.

Sixième résolution

Suite aux résolutions 2 à 5 qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois millions sept cent mille euros (3.700.000,-) représenté par quarante mille (40.000) actions sans désignation de valeur nominale de catégorie A et quatre-vingt mille (80.000) actions sans désignation de valeur nominale de catégorie B.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le capital autorisé de la société à EUR 50.000.000,- (cinquante millions) et d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à l'émission d'actions nouvelles à libérer par conversion d'obligations en actions, par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital.

Le rapport spécial établi par le conseil d'administration de la société et prévu à l'article 32-3.5 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, reste annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la version allemande des statuts.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de refondre complètement les statuts de la société pour leur donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ODAGON S.A. (la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations. La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à trois millions sept cent mille euros (3.700.000,-) représenté par quarante mille (40.000) actions sans désignation de valeur nominale de catégorie A et quatre-vingt mille (80.000) actions sans désignation de valeur nominale de catégorie B.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Capital autorisé

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale de catégorie A ou de catégorie B, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par conversion d'obligations en actions, par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Forme des actions. Toutes les actions de la Société seront nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Art. 7. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, s'il est constaté que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

Le président préside les réunions du Conseil d'Administration. En l'absence du président, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Celui-ci doit le réunir s'il en est requis par au moins deux des membres du Conseil d'Administration. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs ou par toute autre personne dûment nommée par le Conseil d'Administration.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 13. Conflit d'Intérêt. Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 14. Assemblée Générale des Actionnaires - Décisions de l'Actionnaire Unique. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 15. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sera /seront désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de leurs fonctions ne peut excéder six (6) ans.

Art. 16. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices Annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 18. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 19. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Comodi, C. Sabinot, R. Manciocchi, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, LAC/2008/3626. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2008.

J. Baden.

Référence de publication: 2008033419/7241/331.

(080034832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

Sigma Partners Luxembourg Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 136.663.

— STATUTES

In the year two thousand eight, on the fourteenth of January.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

1. SIGMA PARTNERS 8, L.P., a limited partnership formed under the laws of Delaware, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, registered with the limited partnership's registered agent Corporation Service Company, here represented by Michaël Meylan, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Wilmington, on January 9, 2008;

2. SIGMA ASSOCIATES 8, L.P., a limited partnership formed under the laws of Delaware, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, registered with the limited partnership's registered agent Corporation Service Company, here represented by Michaël Meylan, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Wilmington, on January 9, 2008;

3. SIGMA INVESTORS 8, L.P., a limited partnership formed under the laws of Delaware, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, registered with the limited partnership's registered agent Corporation Service Company, here represented by Michaël Meylan, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Wilmington, on January 9, 2008;

Such powers of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is SIGMA PARTNERS LUXEMBOURG INVESTMENTS S. à r.l. (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the Board). The registered office may be

transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by ten million (10,000,000) shares in registered form, without par value, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company is managed by a board of managers composed of at least one A manager and at least one B manager. The managers are appointed and designated as A manager or B manager by a resolution of the shareholders which sets the term of their office. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which may be outside Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one A manager and one B manager. A resolution of the Board is validly passed by a majority of the votes cast provided that at least one A manager and one B manager approves the resolution. The resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting. A copy will be sent to any manager not present.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of two managers of the Company, one of whom must be an A manager and one a B manager, or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.3. (ii) of these Articles.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted by one-half of the shareholders holding three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need

not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2008.

Subscription and payment

SIGMA PARTNERS 8, L.P., represented as stated above, subscribes to nine million five hundred sixty thousand one hundred twenty-four (9,560,124) shares in registered form, without par value and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of eleven thousand nine hundred fifty euro and fifteen cents (EUR 11,950.15),

SIGMA ASSOCIATES 8, L.P., represented as stated above, subscribes to three hundred sixty-three thousand nine hundred seventeen (363,917) shares in registered form, without par value and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of four hundred fifty four euro and ninety cents (EUR 454.90).

and

SIGMA INVESTORS 8, L.P., represented as stated above, subscribes to seventy eight thousand nine hundred fifty-nine (78,959) shares in registered form, without par value and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of ninety-four euro and ninety-five cents (EUR 94.95).

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the Company, representing the entire subscribed capital, have passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as A managers of the Company for an indefinite period:

- John Mandile, Investment Professional, born in Boston (United States of America) on April 13, 1961, having his professional address at C/O Sigma Partner 70 Custom House Street, Boston, MA 02110, United States of America; and
- Roger Krakoff, Investment Professional, born in Cincinnati (United States of America) on July 12, 1959, having his professional address at C/O Sigma Partner 70 Custom House Street, Boston, MA 02110, United States of America.

2. The following persons are appointed as B managers of the Company for an indefinite period:

- ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S. à r.l, having its registered address at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 103.336;
- Richard Brekelmans, born in Amsterdam (Netherlands) on September 12, 1960, having his professional address at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Johan Dejans, born in Aarschot (Belgium) on November 17, 1966, having his professional address at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Paul Lamberts, born in Tilburg (Netherlands) on September 18, 1965, having his professional address at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. The registered office of the Company is set at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representatives of the appearing parties, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quatorze janvier,

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. SIGMA PARTNERS 8, L.P., une société régie par les lois du Delaware, dont le siège social se situe à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, inscrite au limited partnership's registered agent Corporation Service Company, représentée par Michaël Meylan, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée à Wilmington, le 9 janvier 2008;

2. SIGMA ASSOCIATES 8, L.P., une société régie par les lois du Delaware, dont le siège social se situe à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, inscrite au limited partnership's registered agent Corporation Service Company, représentée par Michaël Meylan, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée à Wilmington, le 9 janvier 2008;

3. SIGMA INVESTORS 8, L.P., une société régie par les lois du Delaware, dont le siège social se situe à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, inscrite au limited partnership's registered agent Corporation Service Company, représentée par Michaël Meylan, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée à Wilmington, le 9 janvier 2008.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est SIGMA PARTNERS LUXEMBOURG INVESTMENTS S. à r.l. (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du gérant unique ou du conseil de gérance (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'associé unique ou des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant unique ou du Conseil. Lorsque le gérant unique ou le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements peuvent compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts et d'émission de titres de toute nature, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties

et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par dix millions (10.000.000) de parts sociales sous forme nominative sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'associé unique ou des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un conseil de gérance (le Conseil) composé d'au moins un gérant A et un gérant B. Les gérants sont nommés et désignés comme gérant A ou gérant B par une résolution de l'associé unique ou des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) n'a (n'ont) pas besoin d'être associé(s).

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui peut être extérieur à Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, incluant un gérant A et un gérant B. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, incluant au moins un gérant A et un gérant B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants, l'un étant un gérant A, l'autre étant un gérant B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié des associés détenant les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des

Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

SIGMA PARTNERS 8, L.P., représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à neuf millions cinq cent soixante mille cent vingt quatre (9.560.124) parts sociales sous forme nominative, sans valeur nominale, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de onze mille neuf cent cinquante euros et quinze cents (EUR 11.950,15),

SIGMA ASSOCIATES 8, L.P., représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à trois cent soixante trois mille neuf cent dix-sept (363.917) parts sociales sous forme nominative, sans valeur nominale, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de quatre cent cinquante quatre euros et quatre-vingt dix cents (EUR 454,90),

et

SIGMA INVESTORS 8, L.P., représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à soixante dix-huit mille neuf cent cinquante neuf (78.959) parts sociales sous forme nominative, sans valeur nominale, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de quatre-vingt quatorze euros et quatre-vingt quinze cents (EUR 94,95).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants A de la Société pour une durée indéterminée:

- John Mandile, Investisseur, né à Boston (Etats-Unis), le 13 avril 1961, ayant son adresse professionnelle à C/O Sigma Partner 70 Custom House Street, Boston, MA 02110, Etats-Unis; et

- Roger Krakoff, Investisseur, né à Cincinnati (Etats-Unis), le 12 juillet 1959, ayant son adresse professionnelle à C/O Sigma Partner 70 Custom House Street, Boston, MA 02110, Etats-Unis; et

2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants B de la Société pour une durée indéterminée:

- ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S. à r.l, ayant son siège social à 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336;

- Richard Brekelmans, né à Amsterdam (Pays-Bas), le 12 septembre 1960, ayant son adresse professionnelle à 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

- Johan Dejans, né à Aarschot (Belgique), le 17 novembre 1966, ayant son adresse professionnelle à 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Paul Lamberts, né à Tilburg (Pays-Bas), le 18 septembre 1965, ayant son adresse professionnelle à 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est établi au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux mandataires des parties comparantes, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M. Meylan, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, LAC/2008/2643. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008033387/5770/528.

(080035202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

Monceau Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 66.034.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008033174/766/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, réf. LSO-CN08729. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

G.W. Service GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 21, rue des Remparts.

R.C.S. Luxembourg B 102.503.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 mars 2008.

2M CONSULTANT SARL

Signature

Référence de publication: 2008033167/612/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN01866. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Mega Brands Inc, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 100.395.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise le 15 juin 2006 par MEGA BRANDS INC., ayant son siège social au 4505 Hickmore, CDN-H4T 1KS Montreal, Québec, que la succursale MEGA BLOKS INC. LUXEMBOURG BRANCH a changé de nom pour devenir MEGA BRANDS INC, LUXEMBOURG BRANCH avec effet le 15 juin 2006.

Munsbach, le 23 janvier 2008.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008032661/1337/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02226. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080033842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2008.

Tikal Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 88.901.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 février 2008.

J.-J. Wagner
Notaire

Référence de publication: 2008033039/239/12.

(080034261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Cables Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 44.013.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises du liquidateur en date du 1^{er} février 2008 que:

- Le siège social de la société est transféré de son ancienne adresse au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2008.

Pour extrait conforme
CBS CONSULTING S.à.r.l.
Le liquidateur
Signature

Référence de publication: 2008032657/6312/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN08120. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080033716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2008.

Bea-Trans S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 356, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 54.633.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 mars 2008.

2M CONSULTANT SARL
Signature

Référence de publication: 2008033169/612/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN01852. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

EuroPRISA Luxembourg Holding Company UK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 136.650.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eleventh day of February.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

EuroPRISA MANAGEMENT COMPANY S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), with registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 110.847, acting in its capacity as management company and for the account of EuroPRISA, a fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the Shareholder),

hereby represented by Adrian Schum, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said power of attorney, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the Shareholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be submitted with this deed to the registration authorities.

The Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by the name of EuroPRISA LUXEMBOURG HOLDING COMPANY UK S.à r.l. (the Company).

Art. 2. The Company's purpose is:

(a) to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises and to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(b) to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, fellow company or any other company (either associated in any way with the Company or not) any assistance, loans, advances or guarantees (including for the avoidance of doubt by way of pledge, transfer, encumbrance or creation of any other security over some or all its assets); and

(c) to borrow and raise money in any manner (however without public offer), to proceed to the issue of bonds, debentures and, subject to applicable law, instruments convertible into or opening right to shares in the Company (such as warrants) and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose as well as all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of the shareholders.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 5. The share capital of the Company is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) represented by 100 (one hundred) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five euros) per share.

The share capital may be changed at any time by a resolution of the general meeting of the shareholders, in accordance with article 12 of the articles of association.

The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 12 of the articles of association.

Art. 6. Each share of the Company entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 8. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 9. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 10. The Company is managed by one or more manager(s). If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general meeting of the shareholder, by a resolution adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

If a board of managers is constituted, the majority of the members of the board of managers will be (a) non-resident in the United Kingdom (the UK) for UK tax purposes and will not be based full-time in the UK and (b) non-resident in the United States (the US) for US tax purposes and will not be based full-time in the US.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 10 will have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the articles of association to the general meeting of the shareholders fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company will be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general meeting of the shareholders or the sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents, provided no delegation of powers shall be made to any person who is (a) tax-resident in the UK or based full-time in the UK or (b) tax-resident in the US or based full-time in the US.

The general meeting of the shareholders or the sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The board of managers may appoint from among its members a chairman. The chairman will not be resident in the UK for UK tax purposes and will not be based full-time in the UK.

The chairman, if any, will preside at all general meetings of the shareholders and all meetings of the board of managers. In his absence, the general meeting of the shareholders or, as the case may be, the board of managers will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

Meetings of the board of managers are convened by the chairman or by any other two members of the board of managers.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice, provided that no meeting will be held in the UK.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another manager as his proxy, provided that no person who is tax-resident in the UK or based full time in the UK may be appointed as a proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, under the condition however that at least two managers are present at the meeting.

Any manager, other than a manager who is physically present in the UK, may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can validly debate and take resolutions only (a) if the majority of its members are present or represented and (b) if the majority of the members present or represented are not tax-resident in the UK nor based full-time in the UK.

Resolutions signed by all managers will be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held, provided that no resolution will be effective if signed by a manager present in the UK or in any other jurisdiction specified from time to time by the board of managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

The resolutions of the board of managers will be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 11. The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 12. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Resolutions of the

general meeting of the shareholders are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the share capital of the Company, subject to the provisions of the Companies Act.

General meetings of the shareholders, if any, may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting, provided that general meetings will never be held in the UK.

Art. 13. The Company's financial year starts on 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 14. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to 5% (five per cent) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to 10% (ten per cent) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may, subject to applicable law, decide to pay interim dividends.

Art. 16. At the time of winding up of the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidator(s), shareholder(s) or not, appointed by the general meeting of the shareholders, which will determine his/their powers and remuneration.

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in the articles of association.

Subscription and Payment

All the 100 (one hundred) shares representing 100% (one hundred per cent) of the share capital of the Company (i) have been subscribed by the Shareholder and (ii) have been fully paid-up by a contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges the availability of the incorporation funds so paid.

Transitory Provisions

The first financial year of the Company shall start on the date hereof and it shall end on 31st December 2008.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand (2,000.-) Euro.

Sole shareholder's resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the Shareholder, representing the entire share capital of the Company has adopted the following resolutions:

1. the number of managers of the Company is set at 4 (four) and the following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr David N. Bradford, residing at C/-Prudential Investment Management, INC., 8 Campus Drive, Parsippany, NJ, USA 07054;

- Mr Dirk Ruppert, residing at C/-Pramerica Real Estate Investors (Luxembourg) s.a., 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Mr Max Kreuter, residing at 75, Augustenstrasse, 80333 Munich, Germany; and

- Mr Oliver May, residing at 9, Feldkirchener Weg, 85609 Aschheim, Germany.

2. PricewaterhouseCoopers S.à r.l. is appointed as independent auditor (réviseur d'entreprises) of the Company.

3. the registered office of the Company is established at 69, route d'Esch, L-1470, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the Shareholder, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the Shareholder, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the Shareholder, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onze février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

EuroPRISA MANAGEMENT COMPANY S.A., une société anonyme de droit luxembourgeoise, avec son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 110.847, agissant en sa qualité de société de gestion et pour le compte d'EuroPRISA, un fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé organisé d'après les lois du Grand-duché de Luxembourg (l'Associé),

ici représentée par Adrian Schum, Avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de l'Associé et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination EuroPRISA LUXEMBOURG HOLDING COMPANY UK S.à r.l. (ci-après, la Société).

Art. 2. L'objet de la Société est:

(a) de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant;

(b) de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale, société apparentée ou toute autre société (qu'elle soit liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou non) tous concours, prêts, avances ou garanties (en ce compris par voie de mise en gage, transfert, nantissement ou création de toute autre sûreté sur tout ou partie de ses actifs); et

(c) d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit (sans toutefois faire appel au public), d'émettre des obligations et, dans le respect des conditions de la loi applicable, des instruments convertibles en droits ou parts sociales dans la Société (tel que des warrants) et de garantir le remboursement de toute somme empruntée,

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ainsi que toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités susmentionnées aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré au sein de la commune par une résolution du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt cinq euros) chacune.

Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 12 des statuts.

La Société aura le pouvoir d'acquérir des parts sociales dans son propre capital social à condition de disposer de suffisamment de réserves distribuables et de fonds à cet effet.

L'acquisition et la cession par la Société de parts sociales dans son propre capital social sera décidée par une résolution de l'assemblée générale des associées, qui en fixera les modalités. Les exigences de quorum et majorité applicables aux modifications statutaires seront applicables conformément à l'article 12 des statuts.

Art. 6. Chaque part sociale de la Société donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s). Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si un conseil de gérance est constitué, la majorité des membres de ce conseil doit (i) ne pas résider au Royaume-Uni pour des raisons fiscales anglaises et ne pas résider en permanence au Royaume Uni et (ii) ne pas résider aux Etats-unis pour des raisons fiscales américaines et ne pas résider en permanence aux Etats-unis.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc étant entendu qu'aucun pouvoir ne sera délégué à toute personne (i) fiscalement résidente au Royaume Uni ou vivant en permanence au Royaume Uni ou (ii) fiscalement résidente aux Etats-unis ou résidant en permanence aux Etats-unis.

L'assemblée générale des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera la responsabilité du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Le président ne doit pas être résident du Royaume-Uni pour des raisons fiscales anglaises et ne pas résider en permanence au Royaume-Uni.

Le président, dans l'hypothèse où il en a été nommé un, présidera toutes assemblées générales des associés et toutes réunions du conseil de gérance. En son absence, l'assemblée générale des associés, respectivement le conseil de gérance choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou, à son défaut, par deux autres membres du conseil.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence.

Chaque gérant peut renoncer à l'exigence de convocation par écrit ou par fax, télégramme ou télex. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés sur la convocation, sous réserve qu'aucune réunion n'ait lieu au Royaume-Uni.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire, sous réserve qu'aucune personne résidente au Royaume Uni ne soit nommée dans la procuration.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Tout gérant, autre qu'un gérant physiquement présent au Royaume-Uni peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que (a) si la majorité de ses membres est présente ou représentée et (b) si la majorité des membres présents ou représentés n'est pas fiscalement résidente au Royaume-Uni ou ne réside pas en permanence au Royaume-Uni.

Les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue, sous réserve qu'aucune résolution ne prendra effet si elle est signée par un gérant présent au Royaume-Uni ou dans toute autre juridiction spécifiée par le conseil de gérance. De telles signatures

peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres ou télé-fax.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les résolutions ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

L'assemblée générale des associés, le cas échéant, peut être tenue aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives, sous réserve qu'aucune assemblée ne se tienne au Royaume-Uni.

Art. 13. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant unique ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social nominal de la Société. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra décider de verser un dividende intérimaire dans le respect des dispositions légales applicables.

Art. 16. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Toutes les 100 (cent) parts sociales représentant 100% (cent pour cent) du capital social de la Société (i) ont été souscrites par l'Associé et (ii) ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, lequel reconnaît expressément la disponibilité des fonds de constitution ainsi libérés.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social de la Société commence à la date des présentes et se clôture le 31 décembre 2008.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement deux mille (2.000,-) euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution, l'Associé, représentant la totalité du capital social de la Société, a adopté les résolutions suivantes:

1. le nombre de gérants de la Société est fixé à 4 (quatre) et les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. David N. Bradford, demeurant à C/-Prudential Investment Management, Inc., 8 Campus Drive, Parsippany, NJ, USA 07054;

- M. Dirk Ruppert, demeurant à C/-Pramerica Real Estate Investors (Luxembourg) S.a., 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg;

- M. Max Kreuter, demeurant au 75, Augustenstrasse, 80333 Munich, Allemagne; et

- M. Oliver May, demeurant au 9, Feldkirchener Weg, 85609 Aschheim, Allemagne.

2. PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. est nommée réviseur d'entreprises de la Société.

3. le siège social de la société est établi au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que l'Associé l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande de l'Associé, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'Associé, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Shum, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, LAC/2008/6158. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008033383/5770/357.

(080034810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

Triptoleme S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 45.821.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008033178/766/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, réf. LSO-CN08734. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

RP SP I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 63.225,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 127.800.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé Unique en date du 24 septembre 2007 que le siège social de RP S.à r.l., Associé de la Société, est transféré au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008032474/1337/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04083. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080033852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2008.

World Trade International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 71.996.

L'an deux mille huit, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WORLD TRADE INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 71.996, constituée suivant un acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à

Luxembourg, en date du 23 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 954 du 14 décembre 1999.

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte à 9.15 heures sous la présidence de Monsieur François Georges, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sabrina Firmery, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prestation de services aux entreprises, location de compétences et mise en relation de la clientèle.

Elle conseille les entreprises dans le domaine de la formation et de la commercialisation de produits et de services pour la gestion des ressources humaines.

La société a pour objet toutes formes de missions de gestion, de conseil de direction, de développement, accompagnement d'entreprises, conseil de réseaux de franchisés, tant au niveau des «Master Franchises» que des «Franchises» elles-mêmes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société peut prendre la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaire représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prestation de services aux entreprises, location de compétences et mise en relation de la clientèle.

Elle conseille les entreprises dans le domaine de la formation et de la commercialisation de produits et de services pour la gestion des ressources humaines.

La société a pour objet toutes formes de missions de gestion, de conseil de direction, de développement, accompagnement d'entreprises, conseil de réseaux de franchisés, tant au niveau des «Master Franchises» que des «Franchises» elles-mêmes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société peut prendre la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à EUR 900,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Georges, S. Firmery, F. Stolz-Page, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, LAC / 2008 / 3618. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2008.

J. Baden.

Référence de publication: 2008033411/7241/89.

(080035000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

Shangri-La Hotels (Europe), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 128.205.

In the year two thousand and eight on the thirteenth of February.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

SHANGRI-LA ASIA LIMITED, having its registered office at Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM12, Bermuda, registration number EC-17607, (the «Sole Shareholder»).

In its capacity as Sole Shareholder of SHANGRI-LA HOTELS (EUROPE), a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), having its registered office at 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 128 205, incorporated under Luxembourg law by deed drawn up on 24 April 2007 by the Luxembourg Notary Joseph Elvinger, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1445 on the 13th of July 2007(the «Company»).

Hereby takes the following resolutions in accordance with the provisions of article 13 of the Articles of incorporation and of article 200-2 of the Luxembourg consolidated law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The Sole Shareholder is here represented by Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Resolutions

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of EUR 400,000.- (four hundred thousand Euros) so as to bring the Company's share capital from its current amount of EUR 22,500.- (twenty-two thousand five hundred Euros) to EUR 422,500.- (four hundred twenty two thousand five hundred Euro) by the creation and issue of 40,000 (forty thousand) new shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euros) each, by contribution in cash.

Subscription and payment

The Sole Shareholder declares to subscribe and fully pay in, by contribution in cash all the new 40,000 (forty thousand) shares in the Company so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 400,000.- (four hundred thousand Euros) as was certified to the undersigned notary.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the forty-two thousand two hundred and fifty (42.250) shares into Class A ordinary shares.

Third resolution

The Sole Shareholder decides to create an authorised capital amounting to six millions twenty-two thousand five hundred Euros (6,022,500.- EUR) represented by Class A ordinary shares.

Subsequent authorization is given to the managers to realize share capital increases within the limits of the authorised capital so that the share capital is increased up to a maximum amount of six millions twenty-two thousand five hundred Euros (Eur 6,022,500.-).

The Sole Shareholder also decides that the share capital increases made within the limits of the authorized capital include the conversion into Class A ordinary shares of convertible bonds, provided that the shares issued may only be validly subscribed by the sole current shareholder or by any legal entity or natural person duly approved by decision of the Sole Shareholder or, as case may be, by resolution adopted by the shareholders meetings.

Fourth resolution

The sole shareholder grants to the board of managers the right to issue the «Series I Convertible Bonds» convertible into Class A ordinary shares.

Fifth resolution

The Sole Shareholder decides to amend article 5 as follows:

«The subscribed share capital is fixed at four hundred and twenty-two thousand five hundred euros (422,500.- EUR) represented by forty-two thousand two hundred and fifty (42,250) Class A ordinary shares with nominal value of ten euros (10.- EUR) each. The holders of the shares are together referred to as the «shareholders».

The authorized capital is fixed to six millions twenty-two thousand five hundred euros (6,022,500.- EUR) represented by Class A ordinary shares. The manager's meeting is authorized to increase the share capital of the company, by way of one or several transactions, and within the limits of the authorized capital.

The authorisation will expire five years after the date of publication of the minutes of the present deed.

The share capital increases made within the limits of the authorized capital can include the conversion into Class A ordinary shares of convertible bonds, provided that the shares issued may only be validly subscribed by the sole current shareholder of the company or by any legal entity or natural person duly approved by decision of the Sole Shareholder or, as the case may be, by resolution adopted by the shareholders meetings.»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 4,000.- Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worked in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille huit, le treize février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, soussigné.

SHANGRI-LA ASIA LIMITED, ayant son siège social à Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton HM12, Bermuda, immatriculée sous le numéro EC-17607, (l'«Associé Unique»).

En qualité d'Associé Unique de SHANGRI-LA HOTELS (EUROPE), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.205 constituée selon le droit luxembourgeois, en vertu d'un acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, précité, le 24 avril 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 1445 du 13 juillet 2007 (la «Société»);

L'Associé Unique adopte les résolutions écrites suivantes conformément aux dispositions de l'article 13 des Statuts et de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'Associé Unique est représenté à la présente assemblée par Flora Gibert, juriste, domiciliée à Luxembourg, en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

36430

Résolutions

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 400.000,- (quatre cent mille Euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 22.500,- (vingt-deux mille cinq cent Euros) à EUR 422.500,- (quatre cent vingt deux mille cinq cents Euro) par la création et l'émission de 40.000 (quarante mille) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, par un apport en numéraire.

Souscription - libération

L'Associé Unique déclare souscrire l'intégralité des parts sociales nouvelles et les libérer au moyen d'un apport en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 400.000,- (quatre cent mille Euros) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de convertir les 42.250 parts sociales existantes en 42.250 parts sociales ordinaires de Catégorie A.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de créer un capital autorisé d'un montant de EUR 6.022.500,- (six millions vingt deux mille cinq cents Euros) représenté par des parts sociales de Catégorie A.

En conséquence l'Associé Unique donne pouvoir aux gérants pour réaliser de telles augmentations de capital dans les limites du capital autorisé jusqu'à un montant maximal de EUR 6.022.500,-.

L'Associé Unique décide en outre que de telles augmentations dans le cadre du capital autorisé incluront la conversion de parts sociales ordinaires de Catégorie A en obligations convertibles, à condition que les parts émises puissent être uniquement souscrites par l'associé unique actuel ou toute personne morale ou physique dûment agréée par l'associé unique ou le cas échéant par l'assemblée générale des associés.

Quatrième résolution

L'Associé Unique donne pouvoir au conseil de gérance d'émettre des Obligations Convertibles de Séries I convertibles en Parts sociales ordinaires de Catégories A.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 422.500,- (quatre cent vingt deux mille cinq cents Euro) représenté par 42.250 (quarante deux mille deux cent cinquante) parts sociales ordinaires de Catégorie A d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro) chacune.

Le capital autorisé est fixé à EUR 6.022.500,- (six millions vingt deux mille cinq cents Euros) représenté par des parts sociales ordinaires de Catégorie A.

Le conseil de Gérance est autorisé à augmenté le capital social en une ou plusieurs tranches dans les limites du capital autorisé.

Cette autorisation expirera dans un délai de cinq ans à compter de la publication des présentes.

Les augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé incluront la conversion de parts sociales ordinaires de Catégorie A en obligations convertibles, à condition que les parts émises puissent être uniquement souscrites par l'Associé Unique actuel ou toute personne morale ou physique dûment agréée par l'Associé Unique ou le cas échéant par l'assemblée générale des associés.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ 4.000,- Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française, à la requête du même comparant, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, à la date mentionnée en tête des présentes à Luxembourg.

Le document a été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, lequel comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, Relation: LAC/2008/7015. — Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008033594/211/142.

(080035014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

Sirmione S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 134.316.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2008.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2008033527/220/12.

(080035280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

Integral-agence d'architecture s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 3B, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 66.580.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 19 février 2008, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Capellen, le 29 février 2008.

C. Mines

Notaire

Référence de publication: 2008033528/225/12.

(080034785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

Stella S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 106.549.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STELLA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008033763/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, réf. LSO-CN08934. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

Maro Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 74.317.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MARO INVESTMENT S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008033757/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, réf. LSO-CN08931. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

**Prime Properties Investments S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Lusitania Properties S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 98.389.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIME PROPERTIES INVESTMENTS S.A.
N. Piccione / C. Bonvalet
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008033733/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, réf. LSO-CN08959. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

IP DEVELOPPEMENT Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 120.925.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IP DEVELOPPEMENT LUXEMBOURG S.à r.l.
Signature / Signature
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2008033727/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, réf. LSO-CN08955. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

Européenne de Berri S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 87.121.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008031444/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07556. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.
